

E 4278

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 février 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 18 février 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire du
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 2 février 2009

5867/09

SOC 45

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des Représentants permanents / Conseil
n° doc. préc.:	16678/08 SOC 758
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs :
	- Nomination de Mme Natacha MARQUET, membre titulaire français en remplacement de M. Gaetan BEZIER, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Gaetan BEZIER, membre titulaire dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs (France) du Comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement français a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2010 :

Madame Natacha MARQUET
Chargée de Mission
FNSEA
Rue de la Baume, 11
F-75008 PARIS
e-mail : natacha.marquet@fnsea.fr

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, tel qu'il figure en annexe ; et
 - b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DECISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre titulaire
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit :

- (1) par sa décision du 25 septembre 2008 ², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2010 ;
- (2) un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Gaetan BEZIER ;
- (3) le gouvernement français a présenté une candidature pour ce siège vacant,

DECIDE :

¹ JO n° L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO n° C 253 du 04.10.2008, p. 7

Article unique

Mme Natacha MARQUET est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Gaetan BEZIER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2010.

Fait à

Par le Conseil
Le Président
